Le GUSO: un outil simplificateur à destination des intermittents du spectacle (août 2013)

Obligatoire depuis 2004, le Guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants de réaliser auprès d'un seul organisme la totalité des déclarations obligatoires : embauche, paiement des cotisations et contributions sociales. Simplification, gratuité, unicité... telles sont les vertus du recours au GUSO.

Personnes concernées

Ce dispositif est réservé aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants. Il s'agit des personnes physiques ou morales de droit privé (associations par exemple) ou public (collectivités territoriales) qui :

- n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions, la production ou la diffusion de spectacles;
- emploient sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle ou des techniciens participant au spectacle vivant.

Depuis le 1er janvier 2004, le recours au GUSO est obligatoire pour les organisateurs de spectacles vivants qui, bien qu'organisant plus de six représentations annuelles, n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle. Le nombre de représentations annuelles n'est plus un critère déterminant pour bénéficier du GUSO. C'est l'activité principale qui prime : elle est définie par le GUSO, en tant que de besoin, à partir du code NAF dont l'employeur est titulaire.

Ainsi, les associations qui organisent une pièce de théâtre, un concert, un spectacle de danse, de magie ou tout autre spectacle vivant, doivent être affiliées au GUSO lorsqu'elles ont recours à du personnel salarié du spectacle vivant (artistes et techniciens). Cette affiliation permet aux associations de bénéficier de l'interlocuteur unique qu'est le GUSO et aux artistes de jouir d'une protection sociale intégrale.

L'adhésion se fait en ligne depuis la page d'accueil du site www.guso.fr.

Avantages

La mise à disposition des employeurs d'un formulaire unique et gratuit leur sert à réaliser de façon simplifiée l'embauche et la déclaration d'artistes et de techniciens du spectacle dont ils ont besoin occasionnellement. L'utilisation du formulaire unique vaut établissement du contrat de travail, de la déclaration préalable à l'embauche, de l'attestation d'emploi (Pôle emploi), de la déclaration et du paiement portant sur l'intégralité des cotisations et contributions dues au titre de l'emploi, de la déclaration annuelle des données sociales et du certificat d'emploi devant être adressé aux Congés spectacles.

Le salarié reçoit chaque mois une attestation récapitulative mensuelle ayant vocation à remplacer le bulletin de salaire. En conséquence, le GUSO – plus précisément, Pôle emploi, qui est chargé de la gestion opérationnelle du GUSO – centralise et communique les informations qu'il reçoit aux organismes de protection sociale intéressés et leur reverse les cotisations et contributions leur étant dues.



Ces organismes sont :

- l'**AFDAS** pour la formation professionnelle,
- l'**UNEDIC** pour l'Assurance chômage,
- AUDIENS* pour la retraite complémentaire et la prévoyance,
- les Congés Spectacles pour les congés payés,
- le CMB (Centre Médical de la Bourse) pour le service de santé au travail,
- l'**URSSAF** pour la Sécurité Sociale.

Nota : Le formulaire simplifié peut être utilisé dans sa version papier ou par voie électronique.

Calendrier

Le recours à la démarche simplifiée suppose que la procédure suivante soit respectée :

- ✓ J-X : décision d'organiser un concert ;
- ✓ **J-20**: contact du GUSO pour affiliation et/ou commande du dossier;
- ✓ **J-10** : calcul des cotisations et contributions sociales par simulation pour déterminer le montant du budget ;
- ✓ J-2 : saisir la déclaration préalable à l'embauche ;
- ✓ **Jour J** : signature de la déclaration unique simplifiée (DUS) au salarié concerné et remise obligatoire à ce dernier sous 48 heures ;
- ✓ **J+15** : envoi du volet n° 1 de la DUS simplifiée et du paiement des cotisations et contributions dues.

Attention : il sera appliqué une **majoration de retard de 6%** du montant des cotisations et contributions qui n'ont pas été versées à la date d'exigibilité.

Outils

Pour faciliter ses démarches, l'employeur dispose de divers outils :

- un service de prévention et de lutte contre la fraude ;
- un accueil téléphonique au 0810 863 342;
- un site Internet : http://www.guso.fr;
- une possibilité de télé-règlement par prélèvement ;
- une possibilité de recourir à l'échange de données informatisé (EDI) via Internet.

Source

Circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 : http://www.guso.fr/travail/documents/Circulaire%20Guso%20septembre%2020 09.pdf

Juris Editions pour le Crédit Mutuel



^{*}Audiens Retraite ARRCO (ex IRPS), Audiens Retraite Agirc (ex IRCPS) et Audiens Prévoyance.